

## Arrêté n°2016-252 du 07 juin 2016

fixant les modalités spécifiques de contrôle des connaissances  
en licence au sein de l'UFR informatique,  
au titre de l'année universitaire 2016/2017

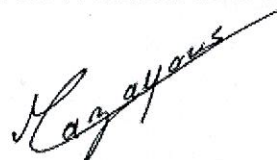
La Présidente de l'Université Paris Diderot - Paris 7,

- VU L'arrêté n°2015-824 du 17 décembre 2015 fixant les modalités générales de contrôle des connaissances des mentions de licence à l'université Paris-Diderot Paris 7 au titre de l'année universitaire 2016/2017
- VU La décision du conseil de l'UFR informatique en date du 16 mars 2016
- VU La délibération n°2016-D12 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

### ARRETE

- Article 1 :** Les modalités spécifiques de contrôle des connaissances de la licence mention «informatique» au titre de l'année universitaire 2016/2017 sont fixées **en Annexe**
- Article 2 :** Le directeur de l'UFR informatique et la directrice générale des services de l'Université Paris Diderot Paris 7 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président de la CFVU



**Maximilien CAZAYOUS**

## Annexe

à l'arrêté n°2016 – 252 du 07 juin 2016

fixant les modalités spécifiques de contrôle des connaissances de la licence  
Mention «**Informatique**» au titre de l'année universitaire 2016/2017 »

### Préambule

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiées et d'absence injustifiées ?

*Si oui, merci de les décrire ci-dessous*

#### **1) Absences dans le cadre du contrôle continu avec examen terminal (Art 2.4 des MCC)**

Au bout d'un certain nombre d'absences aux épreuves de contrôle continu, les notes de contrôle continu

ne sont-elles plus prises en compte dans le calcul de la note finale de l'UE ?

*Si oui, merci de préciser le nombre d'absences*

#### **2) Absences dans le cadre du contrôle continu intégral (Art 2.4 des MCC)**

Au bout d'un certain nombre d'absences (justifiées ou non) aux épreuves de 1<sup>ier</sup> session, l'étudiant est-il noté défaillant ?

*Si oui, merci de préciser le nombre d'absences ou le % d'absence*

#### **3) Cas particuliers (Art 1 et 4.3)**

Existe-t-il des UE en session unique ?

*Si oui, lesquelles ?*

Existe-t-il des UE sans note ?

*Si oui, lesquelles ?*

#### **4) Moyens d'information aux étudiants**

Relatives aux MCC générales et spécifiques (Art 1)

*Affichage ? Web ? Brochures ? ... ?*

Les MCC sont affichées dans les vitrines et reportées sur le site internet de l'U.F.R. d'informatique

Relatives aux dates d'examens (Art 2.2.2)

*Affichage ? Web ? Courriers électroniques ?*

Les dates d'examens sont affichées dans les vitrines et reportées sur le site internet de l'U.F.R. d'informatique

Modalités de communication des notes (Art 7.3)

*Affichage ? Web ?*

*Le principe d'anonymat lors de l'affichage papier en utilisant l'identifiant étudiant est encouragé*

Les notes sont anonymées et affichées dans les vitrines de l'U.F.R. d'informatique







